

## Arrêté de nomination des mandataires de la Régie de recettes " ACCUEIL ANTICIPE DU MATIN "

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

**Vu** l'arrêté en date du 30 juillet 2018 instituant une régie de recettes " ACCUEIL ANTICIPE DU MATIN " dans les écoles publiques ;

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Audrey ROHR en qualité de régisseur titulaire en date du 30 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du .....01./02./2023 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....02./02./2023 ;

### ARRÊTE

**Article Premier** - Madame Diana HOFFMANN et Madame Séverine MANNINO sont nommées mandataires suppléants de la régie "Accueil du matin", pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** -Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 3** - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 4** - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 5** - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Sarreguemines, le 27 FEV. 2023

Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
De Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF  
le Maire de Sarreguemines  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional

Le régisseur titulaire  
(avec la mention "notifié le")  
Madame Audrey ROHR

Notifié le 27/2/2023

Le mandataire suppléant  
(avec la mention "notifié le")

Madame Diana HÖFFMANN

Notifié le 27/2/23

Le mandataire suppléant  
(avec la mention "notifié le")

Madame Séverine MANNINO

Notifié le 27/02/2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux :

Régisseur titulaire – Régisseur suppléant – S.G.C – DRH